



N° 154 Audit de légalité et de gestion **des indemnités horaires versées par la Ville de Genève** rapport publié le 21 novembre 2019

No 154 Indemnités horaires versées par la Ville de Genève			
Recommandations proposées	8	Ouvert	3
		Fermé	4
		Refusé	1

Sur les huit recommandations émises par la Cour des comptes, sept ont été acceptées et une a été refusée.

Au 31 décembre 2022, quatre recommandations ont été mises en œuvre, dont deux fermées durant la période sous revue. Trois recommandations étaient par ailleurs échues et ont fait l'objet d'un report d'échéance au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024.

Les deux recommandations mises en œuvre depuis le dernier suivi concernent les mesures suivantes :

- Le nouveau règlement sur les inconvénients de service horaires (LC 21 152.22) a été adopté par le Conseil administratif le 7 décembre 2022. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, il s'applique à l'ensemble des membres du personnel de l'administration municipale, à l'exception du personnel de scène du Grand Théâtre de Genève (art. 2 al. 1 du règlement). Préalablement à son entrée en vigueur, les travaux suivants avaient été entrepris :
 - Suppression des indemnités sans fondement juridique ;
 - Identification de l'éventuelle composante « horaire » existante au sein de certaines indemnités de fonction ;
 - Adaptation du montant des indemnités « forfaitaires » pour horaires irréguliers et pour services de piquet ;
 - Définition des rôles et responsabilités de la DRH et des services en matière notamment de contrôles liés aux indemnités horaires (recommandation 3).
- Une procédure de contrôle des indemnités horaires a été rédigée. Par ailleurs, les responsables de contrôle interne des départements ont

procédé à des contrôles de deuxième niveau concernant les indemnités saisies et validées par les services (recommandation 7).

Les recommandations en statut « Ouvert », dont la date de mise en œuvre n'était pas échue au 31 décembre 2022 ou pour lesquelles un report de délai a été demandé, n'ont pas fait l'objet d'un suivi.

No 154 Indemnités horaires versées par la Ville de Genève					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
154-R1	Finaliser le projet de règlement en lien avec les articles 19 et 20 du règlement en lien avec la soumission des indemnités horaires aux cotisations du deuxième pilier.				Refusé
154-R2	Adopter le projet de règlement sur les inconvénients de services horaires dans les meilleurs délais.	Significatif	Conseil administratif	26.06.2019	Fermé
154-R3	Définir rapidement les modalités de mise en œuvre du nouveau règlement.	Significatif	Conseil administratif	31.12.2020 report 01.07.2022	Fermé
154-R4	Réduire les inconvénients de service horaires par une meilleure organisation du temps de travail.	Mineur	Conseil administratif	31.12.2020 31.12.2022 report 31.12.2023	Ouvert
154-R5	S'assurer du respect des dispositions prévues dans le RATT.	Significatif	Conseil administratif	31.12.2021 report 31.12.2023	Ouvert
154-R6	Concevoir un système d'information et un environnement de contrôle performant et répondant aux besoins des services.	Significatif Majeur	DSIC Départements Services	30.06.2021 30.06.2022 report 31.12.2024	Ouvert
154-R7	Mettre en place des contrôles permettant le respect des dispositions prévues en matière de gestion des indemnités horaires.	Significatif Majeur	Conseil administratif Départements	31.05.2021 report 30.06.2022	Fermé
154-R8	Suspendre les indemnités indues.	Significatif Majeur	Conseil administratif	31.05.2020	Fermé